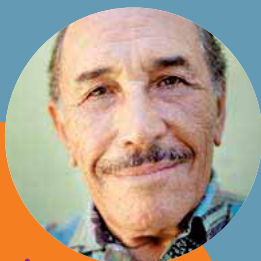




# Cotisations et points de la retraite complémentaire





## Sommaire

	La retraite, en bref .....	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères .....	8
● ● ●	Points de vue .....	17
● ● ● ●	Points de contact.....	24

# La retraite, en bref

## Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc si vous êtes cadre.

## Qu'est-ce que l'Arrco et l'Agirc ?

Les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc sont des **organismes paritaires**, c'est-à-dire gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

## À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations prélevées sur les salaires financent les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le **principe de la répartition**, le seul à garantir la solidarité entre les générations et les professions. Les cotisations permettent aussi de constituer vos droits à la retraite sous forme de points.

## Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- Les retraites complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc sont comptées en points.

**Arrco** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

**Agirc** : Association générale des institutions de retraite des cadres.



## Points clés

### Qui cotise ?

**Tous les salariés** non-cadres et cadres du secteur privé et leurs employeurs cotisent à une caisse de retraite complémentaire relevant du **régime Arrco**. Et cela, quels que soient leur secteur d'activité (agriculture, industrie, commerce, services), leur fonction, la nature et la durée de leur contrat de travail.

**Tous les salariés cadres** et leurs employeurs cotisent également à une caisse de retraite complémentaire relevant du **régime Agirc**.

### Comment sont calculées les cotisations ?

Deux éléments entrent dans le calcul :

- l'assiette des cotisations : la part de salaire soumise à cotisation ;
- le taux de cotisation (part patronale et part salariale).

Assiette des cotisations



Taux de cotisation



Montant des cotisations

## L'assiette des cotisations

C'est la totalité ou la partie du salaire brut soumise aux cotisations de retraite complémentaire.

- Elle se réfère au plafond de la Sécurité sociale.
- Elle diffère selon que vous êtes un salarié non-cadre ou cadre.

## Le taux de cotisation

C'est le pourcentage appliqué sur l'assiette des cotisations.

- Il est réparti entre le salarié et l'employeur.
- Il diffère selon le régime de retraite.

## Comment sont calculés les points ?

Chaque année, vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite.

Pour déterminer le nombre de points qui vous est attribué chaque année, votre caisse de retraite divise le montant des cotisations (salariales + patronales)<sup>(1)</sup> par le prix d'achat d'un point<sup>(2)</sup>.

Les prix d'achat des points de retraite Agirc et Arrco sont fixés chaque année.

(1) Attention : il s'agit du montant des cotisations correspondant au taux d'acquisition dénommé également « taux contractuel ». Voir p. 12 et 13.

(2) Voir p. 14.

## Est-ce que j'ai un compte de points ?

Dès votre premier emploi, votre caisse de retraite Arrco et, si vous êtes cadre, votre caisse de retraite Agirc, vous ouvre un compte de points. Tout au long de votre carrière de salarié du secteur privé, chaque point obtenu s'accumule sur ce compte de points. Tous vos points sont conservés quels que soient les changements de votre situation professionnelle. Si vous changez d'entreprise et de caisse de retraite complémentaire, vos points continuent à se cumuler avec les précédents. Pour connaître votre nombre de points, il suffit de consulter votre relevé actualisé de points (RAP) sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

## À quoi servent les points ?

Lorsque vous partirez à la retraite, le montant annuel de votre retraite complémentaire sera calculé en multipliant le nombre total de vos points par la valeur du point en vigueur l'année de votre départ.

Vous pouvez chaque année procéder à l'estimation de votre future retraite Arrco et, le cas échéant, Agirc en vous basant sur la valeur actuelle du point de retraite.

## LE RELEVÉ ACTUALISÉ DE POINTS

Pour faire le point sur votre retraite complémentaire, rien de plus facile !

Rendez-vous sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou sur [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) sur lequel vous trouverez, après avoir demandé vos codes d'accès, le relevé actualisé de vos points (RAP).

Vous pourrez vérifier si toutes vos périodes d'activité salariée figurent sur votre relevé de points et si les points correspondants sont comptabilisés.

Certaines des périodes d'incapacité de travail (maternité, maladie...) et/ou de chômage sont également mentionnées sur votre relevé ainsi que les points qui s'y rattachent.

Vous ne comprenez pas certaines informations ? Une période de votre carrière manque ou vous semble erronée ? N'hésitez pas à contacter votre caisse de retraite pour qu'elle vous donne des explications. Elle complètera et rectifiera si nécessaire votre compte de points.

## L'ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE

Si vous avez 45 ans et plus, l'entretien information retraite vous permettra de faire le point gratuitement sur votre future retraite (de base et complémentaire). Prenez rendez-vous en téléphonant au 0820 200 189<sup>(1)</sup>.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,09 € / min + prix appel).



# ● ● Points de repères

## Le plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la Sécurité sociale est fixé chaque année par les pouvoirs publics. En 2015, son montant annuel est de 38 040 €, soit un montant mensuel de 3 170 €. Les régimes Arrco et Agirc, Pôle emploi, les institutions de prévoyance et d'autres organismes sociaux se réfèrent au plafond de la Sécurité sociale pour définir leur assiette des cotisations.

## L'assiette des cotisations

C'est la partie du salaire brut soumise aux cotisations de retraite complémentaire. Sauf exception, il s'agit du montant de la rémunération avant la déduction des cotisations, retenues et prélèvements.

Toutes les sommes qui sont versées aux salariés en contrepartie ou à l'occasion de son travail entrent dans l'assiette des cotisations : salaires, indemnités de congés payés, primes.



## 1. Vous êtes un salarié non-cadre

Si votre salaire ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale : vous cotisez à l'Arrco uniquement sur la partie de votre salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, appelée tranche 1. Si votre salaire dépasse le plafond, vous cotisez sur la tranche 2.

2015	Arrco	
Assiette des cotisations	Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	Tranche 2 Salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale
Salaire brut mensuel	Salaire jusqu'à 3 170 €	Salaire compris entre 3 170 € et 9 510 €
Salaire brut annuel	Salaire jusqu'à 38 040 €	Salaire compris entre 38 040 € et 114 120 €

## 2. Vous êtes un salarié cadre

Vous cotisez à l'Arrco sur la partie de votre salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, appelée tranche 1 (T1). Au-delà du plafond de la Sécurité sociale, vous cotisez à l'Agirc sur les tranches B et, le cas échéant, C.

2015	Arrco	Agirc	
Assiette des cotisations	Tranche 1 Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	Tranche B Salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale	Tranche C Salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale
Salaire brut mensuel	Salaire jusqu'à 3 170 €	Salaire compris entre 3 170 € et 12 680 €	Salaire compris entre 12 680 € et 25 360 €
Salaire brut annuel	Salaire jusqu'à 38 040 €	Salaire compris entre 38 040 € et 152 160 €	Salaire compris entre 152 160 € et 304 320 €

## **LA GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP) DES CADRES**

Les cadres ont la garantie d'obtenir un minimum de 120 points Agirc pour une année de travail à temps plein, quand leur salaire est inférieur ou légèrement supérieur au plafond de la Sécurité sociale. Pour cela, les cadres et leurs employeurs cotisent forfaitairement. En 2015, vous êtes concerné si votre salaire annuel ne dépasse pas 41 913,84 €. La cotisation forfaitaire globale (salarié+employeur) s'élève à 66,34 € par mois, soit pour l'année 796,08 €.

En cas de travail à temps partiel, la garantie minimale de points est diminuée proportionnellement au temps travaillé.

## **LA COTISATION AGFF**

Votre caisse de retraite complémentaire collecte pour le compte de l'Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (AGFF) une cotisation qui permet de financer le surcoût de la retraite à taux plein avant 65/67 ans. Cette cotisation est de 2% sur la tranche 1 (partie du salaire allant jusqu'au plafond de la Sécurité sociale) et de 2,2 % sur les tranches 2 (partie du salaire comprise entre 1 fois et 3 fois le plafond de la Sécurité sociale) et B (partie du salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale).

## Les taux de cotisation

À chaque tranche de l'assiette des cotisations correspond un taux de cotisation<sup>(1)</sup>. Celui-ci détermine le montant des cotisations effectivement prélevées sur votre salaire. Ce taux de cotisation figure sur votre bulletin de salaire. Il est réparti entre vous et votre employeur.

Votre caisse de retraite distingue le taux de cotisation du taux d'acquisition des points<sup>(2)</sup>.

Le taux de cotisation correspond au taux d'acquisition multiplié par 125%. Vos points de retraite sont calculés à partir du taux d'acquisition. Le surcroît des cotisations résultant de l'application du taux d'appel, soit 125%, ne vous permet pas d'obtenir des points de retraite. La différence entre le taux d'acquisition et le taux de cotisation contribue au financement du régime de retraite.

## Modalités de répartition des cotisations

La répartition des cotisations Arrco et Agirc entre le salarié et l'employeur est réglementée, mais un accord collectif peut modifier cette répartition dans un sens plus favorable aux salariés.

Pour savoir si un accord sur la retraite complémentaire s'applique à votre entreprise, renseignez-vous auprès des représentants du personnel de votre entreprise ou auprès de votre employeur.

(1) Votre caisse de retraite emploie également l'expression : « taux appelé ».

(2) Votre caisse de retraite emploie également l'expression : « taux contractuel ».

## Salarié cadre

**Taux d'acquisition <sup>(1)</sup> servant au calcul des points à la charge du salarié et de l'employeur**

<b>Assiette Arrco <sup>(1)</sup> Tranche 1</b> Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale <b>Taux Arrco 2013</b> <b>Taux Arrco 2014</b> <b>Taux Arrco 2015</b>	   <b>6,00 %</b> <b>6,10 %</b> <b>6,20 %</b>
<b>Assiette Agirc Tranche B</b> Salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale <b>Taux Agirc 2013</b> <b>Taux Agirc 2014</b> <b>Taux Agirc 2015</b>	   <b>16,24 %</b> <b>16,34 %</b> <b>16,44 %</b>
<b>Assiette Agirc Tranche C</b> Salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale <b>Taux Agirc 2013</b> <b>Taux Agirc 2014</b> <b>Taux Agirc 2015</b>	   <b>16,24 %</b> <b>16,34 %</b> <b>16,44 %</b>

(1) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux d'acquisition Arrco supérieur au taux mentionné sur T1.

	Taux de cotisation		
	À la charge du salarié	À la charge de l'employeur	Total
<b>Assiette Arrco Tranche 1<sup>(1)</sup></b> Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale			
<b>Taux Arrco 2013</b>	<b>3,00 %</b>	<b>4,50 %</b>	<b>7,50 %</b>
<b>Taux Arrco 2014</b>	<b>3,05 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>7,63 %</b>
<b>Taux Arrco 2015</b>	<b>3,10 %</b>	<b>4,65 %</b>	<b>7,75 %</b>
<b>Assiette Agirc Tranche B</b> Salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale			
<b>Taux Agirc 2013</b>	<b>7,70 %</b>	<b>12,60 %</b>	<b>20,30 %</b>
<b>Taux Agirc 2014</b>	<b>7,75 %</b>	<b>12,68 %</b>	<b>20,43 %</b>
<b>Taux Agirc 2015</b>	<b>7,80 %</b>	<b>12,75 %</b>	<b>20,55 %</b>
<b>Assiette Agirc Tranche C</b> Salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale	La répartition est décidée au sein de l'entreprise jusqu'à <b>20 %</b>		
<b>Taux Agirc 2013</b>	<b>0,20 %</b>	<b>+ 0,10 %</b>	<b>20,30 %</b>
<b>Taux Agirc 2014</b>	<b>0,29 %</b>	<b>0,14 %</b>	<b>20,43 %</b>
<b>Taux Agirc 2015</b>	<b>0,36 %</b>	<b>0,19 %</b>	<b>20,55 %</b>

(1) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de cotisation Arrco supérieur au taux mentionné sur T1.

## Salarié non-cadre

### Taux d'acquisition <sup>(1)</sup> servant au calcul des points à la charge du salarié et de l'employeur

<b>Assiette Arrco Tranche 1</b> Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale	
<b>Taux Arrco 2013</b>	6,00 %
<b>Taux Arrco 2014</b>	6,10 %
<b>Taux Arrco 2015</b>	6,20 %
<b>Assiette Arrco Tranche 2</b> Salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale	
<b>Taux Arrco 2013</b>	16,00 %
<b>Taux Arrco 2014</b>	16,10 %
<b>Taux Arrco 2015</b>	16,20 %

### Taux de cotisation <sup>(2)</sup>

	À la charge du salarié	À la charge de l'employeur	Total
<b>Assiette Arrco Tranche 1</b> Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale			
<b>Taux Arrco 2013</b>	3,00 %	4,50 %	7,50 %
<b>Taux Arrco 2014</b>	3,05 %	4,58 %	7,63 %
<b>Taux Arrco 2015</b>	3,10 %	4,65 %	7,75 %
<b>Assiette Arrco Tranche 2</b> Salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale			
<b>Taux Arrco 2013</b>	8,00 %	12,00 %	20,00 %
<b>Taux Arrco 2014</b>	8,05 %	12,08 %	20,13 %
<b>Taux Arrco 2015</b>	8,10 %	12,15 %	20,25 %

(1) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux d'acquisition Arrco supérieur au taux mentionné sur T1.

(2) Certains des secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de cotisation Arrco supérieur au taux mentionné sur T1.

## Le prix d'achat du point de retraite

En 2015, vous obtenez un point Arrco en contrepartie de 15,2589 € de cotisations. Si vous êtes cadre, vous obtenez un point Agirc en contrepartie de 5,3075 € de cotisations.

Année	Prix d'achat du point Arrco	Prix d'achat du point Agirc
2011	14,7216 €	5,1354 €
2012	15,0528 €	5,2509 €
2013	15,2284 €	5,3006 €
2014	15,2589 €	5,3075 €
2015	15,2589 €	5,3075 €

## La solidarité interprofessionnelle garantit vos droits

Changement d'entreprise ou de caisse de retraite, travail à l'étranger, disparition de votre entreprise ou de votre secteur d'activité, maladie ou chômage : quelles que soient les modifications de votre situation, vous conservez vos points.

La solidarité interprofessionnelle permet de sauvegarder vos droits même lorsque votre employeur n'a pas versé les cotisations de retraite complémentaire.

Dans cette situation, deux conditions doivent être remplies pour obtenir vos points de retraite :

- les cotisations salariales de retraite complémentaire doivent avoir été prélevées sur vos salaires ; ces retenues doivent figurer sur vos bulletins de paie ;
- les cotisations vieillesse de Sécurité sociale doivent avoir été payées.

Ces conditions étant satisfaites, votre caisse de retraite complémentaire vous attribuera les points de retraite correspondant aux cotisations mentionnées sur votre bulletin de salaire.

Attention, si vous êtes dirigeant d'entreprise, vous êtes responsable du paiement des cotisations, c'est pourquoi vous ne pourrez pas bénéficier de cette clause de sauvegarde.

Les VRP multcartes, les chauffeurs de taxi locataires de leur véhicule, et les salariés expatriés à l'étranger n'en bénéficient pas non plus.

## **En cas de faillite de votre entreprise**

Lorsqu'une entreprise est en redressement judiciaire et qu'elle n'a pas réglé les salaires, l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) règle aux caisses de retraite complémentaire des cotisations qui permettent d'attribuer aux salariés des points de retraite.





# Points de vue

## Le relevé actualisé de points

Voici le relevé actualisé de points de Félix Lejeune tel qu'il le consulte en juin 2015.

Félix Lejeune 1 93 06 03 100 000				
Année	Période		Activité ou nature de la période	Points Arrco
	Début	Fin		
2010	01/07	31/07	Colo des pins	4,42
2011	01/08	31/12	Entreprise Dubois	20,22
2012	15/01	31/03	Pôle emploi	7
	01/04	31/07	Entreprise Dupont	18
	08/08	31/12	Entreprise Tipont	42
2013	01/01	31/12	Entreprise Tipont	86,10
2014	01/01	31/12	Entreprise Tipont	88,95
<b>TOTAL DES POINTS</b>				<b>266,69</b>
La valeur annuelle du point Arrco au 1 <sup>er</sup> avril 2015 est fixée à 1,2513 €.				

Les points correspondant à l'année en cours ne figurent pas sur ce relevé. Ils seront intégrés l'année suivante.

Félix Lejeune a été embauché le 1<sup>er</sup> août 2011 par l'entreprise Dubois comme ouvrier. Il s'agit de son premier emploi. Auparavant, il avait travaillé un mois comme moniteur de colonie de vacances. En consultant son relevé actualisé de points, il constate que cette brève période d'activité lui a permis d'acquérir quelques points Arrco. Début 2012, il a été au chômage. Son relevé actualisé de points mentionne l'attribution de points pour cette période de chômage indemnisée par Pôle emploi.

Il a retrouvé du travail. En 2014, le salaire annuel de Félix Lejeune était de 22 250 €.

Les cotisations (part salariale + part patronale) lui permettant d'acquérir des points Arrco se sont élevées à :

$$22\ 250 \times 6,10\ \% = 1\ 357,25\ \text{€}$$

Ses points Arrco se calculent ainsi : montant des cotisations divisé par le prix d'acquisition du point de l'année, soit 15,2589 € en 2014.

Le nombre de points obtenus par Félix Lejeune en 2014 s'élève à :

$$1\ 357,25\ \text{€} \div 15,2589 = 88,95\ \text{points Arrco}$$

## Le calcul des points

*Je suis ingénieure. Mon salaire annuel pour 2015 est fixé à 61 160 €. Comment mes points seront-ils calculés ?*

Les cotisations Arrco sont prélevées sur la part du salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale, soit 38 040 € en 2015.

- Vos cotisations (part salariale + part patronale) permettant d'acquérir des points Arrco s'élèveront à :

$$38\,040 \times 6,20\% = 2\,358,48 \text{ €}$$

- Vos points Arrco se calculeront ainsi :  
montant des cotisations divisé par le prix d'acquisition du point de l'année, soit 15,2589 € en 2015.

$$2\,358,48 \div 15,2589 = 154,56 \text{ points Arrco}$$

Les cotisations Agirc sont prélevées sur la part du salaire au-dessus du plafond de la Sécurité sociale.

$$61\,160 - 38\,040 = 23\,120 \text{ €}$$

- Vos cotisations (part salariale + part patronale) permettant d'acquérir des points Agirc s'élèveront à :

$$23\,120 \times 16,44\% = 3\,800,93 \text{ €}$$

- Vos points Agirc se calculent ainsi :  
montant des cotisations divisé par le prix d'acquisition du point de l'année, soit 5,3075 € en 2015.

$$3\,800,93 \div 5,3075 = 716^{(1)} \text{ points Agirc}$$

(1) Les points Agirc sont toujours entiers à la différence des points Arrco.

# 1. Bulletin de salaire d'un non-cadre (extrait) juin 2015

NON-CADRE	COTISATIONS SALARIALES		
	ASSIETTE EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
<b>SALAIRE BRUT</b>	<b>1 860,00</b>		
<b>SÉCURITÉ SOCIALE</b>			
Assurance maladie	1 860,00	0,750	13,95
Assurance vieillesse tranche 1	1 860,00	6,850	127,41
Assurance vieillesse déplafonnée	1 860,00	0,300	5,58
Allocations familiales <sup>(1)</sup>	1 860,00		
Accident du travail <sup>(2)</sup>	1 860,00		
<b>RETRAITE COMPLÉMENTAIRE</b>			
Retraite Arrco tranche 1 <sup>(3)</sup>	1 860,00	3,100	57,66
AGFF tranche 1 (retraite avant 65/67 ans) <sup>(4)</sup>	1 860,00	0,800	14,88
<b>CHÔMAGE / EMPLOI</b>			
Pôle emploi	1 860,00	2,400	44,64
Fonds de garantie des salaires	1 860,00		
<b>DIVERS</b>			
CSG <sup>(5)</sup> déductible <sup>(6)</sup>	1 827,45	5,100	93,20
CSG <sup>(5)</sup> et CRDS <sup>(7)</sup> non déductibles <sup>(6)</sup>	1 827,45	2,900	53,00
Contribution solidarité autonomie	1 860,00		
Autres prélèvements (...)	1 860,00		
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>			<b>410,32</b>
<b>SALAIRE NET</b>	<b>1 449,68 €</b>		

(1) Ce taux est applicable aux salaires inférieurs à 1,6 fois le smic versés par les entreprises concernées par la réduction Fillion. Pour les autres cas, le taux est de 5,25 %.

(2) Le taux de la cotisation accident du travail est variable selon le secteur d'activité.

COTISATIONS PATRONALES		TOTAL	
TAUX %	MONTANTS EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
12,800	238,08	13,550	252,03
8,500	158,10	15,350	285,51
1,800	33,48	2,100	39,06
3,450	64,17	3,450	64,17
1,600	29,76	1,600	29,76
<b>4,650</b>	<b>86,49</b>	<b>7,75</b>	<b>144,15</b>
1,200	22,32	2,000	37,20
4,000	74,40	6,400	119,04
0,300	5,58	0,300	5,58
		5,100	93,20
		2,900	53,00
0,300	5,58		5,58
	82,00		82,00
	<b>799,96</b>		<b>1 210,28</b>

(3) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut varier en fonction de la convention collective professionnelle. Le taux Tranche 1 peut être supérieur en application de certaines conventions collectives.

(4) Voir l'encadré « La cotisation AGFF » p. 10.

(5) Contribution sociale généralisée.

(6) L'assiette correspond à 98,25 % du salaire brut.

(7) Contribution au remboursement de la dette sociale.

## 2. Bulletin de salaire d'un cadre (extrait) juin 2015

CADRE	COTISATIONS SALARIALES		
	ASSIETTE EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
<b>SALAIRE BRUT</b>	<b>4 692,00</b>		
<b>SÉCURITÉ SOCIALE</b>			
Assurance maladie	4 692,00	0,750	35,19
Assurance vieillesse tranche 1	3 170,00	6,850	217,15
Assurance vieillesse déplafonnée	4 692,00	0,300	14,08
Allocations familiales	4 692,00		
Accident du travail <sup>(1)</sup>	4 692,00		
<b>RETRAITE COMPLÉMENTAIRE</b>			
<b>Retraite Arcco tranche 1 <sup>(2)</sup></b>	<b>3 170,00</b>	<b>3,100</b>	<b>98,27</b>
AGFF tranche 1 (retraite avant 65/67 ans) <sup>(3)</sup>	3 170,00	0,800	25,36
<b>Retraite Agirc tranche B</b>	<b>1 522,00</b>	<b>7,800</b>	<b>118,72</b>
AGFF tranche B (retraite avant 65/67 ans) <sup>(3)</sup>	1 522,00	0,900	13,70
Contribution exception- nelle et temporaire	4 692,00	0,130	6,10
<b>CHÔMAGE / EMPLOI</b>			
Pôle emploi	4 692,00	2,400	112,61
Fonds de garantie des salaires	4 692,00		
Apec	4 692,00	0,024	1,13
<b>DIVERS</b>			
CSG <sup>(4)</sup> déductible <sup>(5)</sup>	4 657,44	5,100	237,53
CSG <sup>(4)</sup> et CRDS <sup>(6)</sup> non déductibles <sup>(5)</sup>	4 657,44	2,900	135,07
Contribution solidarité autonomie	4 692,00		
Autres prélèvements (...)	4 692,00		
PRÉVOYANCE	3 170,00		
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>			<b>1 014,91</b>

**SALAIRE NET**

**3 677,09 €**

- (1) Le taux de la cotisation accident du travail est variable selon le secteur d'activité.  
 (2) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut varier en fonction de la convention collective professionnelle. Le taux Tranche 1 peut être supérieur en application de certaines conventions collectives.

COTISATIONS PATRONALES		TOTAL	
TAUX %	MONTANTS EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
12,800	600,58	13,550	635,77
8,500	269,45	15,350	486,60
1,800	84,46	2,100	98,54
5,250	246,33	5,250	246,33
1,600	75,07	1,600	75,07
<b>4,650</b>	<b>147,41</b>	<b>7,750</b>	<b>245,68</b>
1,200	38,04	2,000	63,40
<b>12,750</b>	<b>194,06</b>	<b>20,550</b>	<b>312,78</b>
1,300	19,79	2,200	33,49
0,220	10,32	0,350	16,42
4,000	187,68	6,400	300,29
0,300	14,08	0,300	14,08
0,036	1,69	0,060	2,82
		5,100	237,53
		2,900	135,07
0,300	14,08		14,08
	200,00		200,00
1,500	47,55	1,500	47,55
	<b>2 150,59</b>		<b>3 165,50</b>

(3) Voir l'encadré « La cotisation AGFF » p. 10.

(4) Contribution sociale généralisée.

(5) L'assiette correspond à 98,25 % du salaire brut plus la cotisation prévoyance.

(6) Contribution au remboursement de la dette sociale.



# Points de contact

En cas d'interrogations sur vos droits à la retraite complémentaire, contactez votre caisse Arrco.

Si vous êtes cadre, contactez votre caisse Agirc, elle fera le lien avec votre caisse Arrco.

Des conseillers retraite sont également à votre écoute au

**0 820 200 189**

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,09 € / min + prix appel).

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire, consultez les sites :

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

Pour connaître la caisse de retraite qui gère votre compte de points, il suffit que vous saisissiez votre numéro de Sécurité sociale sur

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc** et **arrco**

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12  
Tél. : 01 71 72 12 00 – [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)  
[www.maretraitecomplementaire.fr](http://www.maretraitecomplementaire.fr)